

Anne-Françoise ETIENNE - MAIRIE DE GRAND CHAMP

De: DELAFOULHOUE Yann <yann.delafoulhouze@cma-bretagne.fr>
Envoyé: vendredi 31 mai 2024 15:45
À: Anne-Françoise ETIENNE - MAIRIE DE GRAND CHAMP
Objet: Grandchamp avis CMA modification 4 du PLU

Mme ETIENNE, directrice du pôle service à la population,

La CMA de Bretagne, Direction Territoriale du Morbihan accuse réception de votre courriel en date du 30 mai concernant la modification du PLU de Grand Champ et précise qu'elle n'a pas de remarques à formuler. L'une des principales demandes des dirigeants artisanaux concerne les problèmes de recrutement qu'ils rencontrent et en particulier le logement des salariés. La modification de votre PLU, qui va permettre de réaliser les projets des Balcons de Guenfroot ainsi que le projet dédié à l'habitat léger réversible va dans le sens d'une amélioration de l'offre de logement pour jeunes actifs, elle est donc en phase avec les enjeux de l'artisanat. Avis Favorable donc.

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement



Yann DELAFOULHOUE

Responsable Conseil

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne - DT du Morbihan

10 Boulevard des Iles - CS 82311

56008 Vannes Cedex

02 97 63 95 28 - 06 81 17 32 43

yann.delafoulhouze@cma-Bretagne.fr / www.cma.bzh



Deviens artisan de ton avenir !

Plus d'informations et pré-inscriptions
sur www.cfa-cma-bretagne.fr



TERRITOIRES

Monsieur le Maire
Place de la mairie
56390 GRAND CHAMP

Dossier suivi par :

Chef du service territoire : Fabrice PIVETEAU
Conseiller urbanisme : Pierre TOULLEC
urbanismemorbihan@bretagne.chambagri.fr
Tél : 02 97 46 32 03

Objet : modification N°4 du PLU de Grand Champ

Vannes le 05 juin 2024

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le 3 juin 2024, conformément aux termes du code de l'Urbanisme, le dossier de modification N°4 du PLU arrêté par votre conseil municipal.

Le projet a pour objectif de :

1. Optimiser le foncier par du renouvellement urbain,
2. Permettre l'installation d'habitats légers dans un espace affecté au Sud de l'actuel camping,
3. Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
4. Actualiser les règles en matière de places de stationnement.

L'ensemble de la présente modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

J'émet un avis favorable au projet de modification N°4 de votre PLU.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Adresse de correspondance :
Av. Général Borgnis Desbordes
CS 62398
56009 Vannes Cedex

02 97 46 22 00
bretagne.chambres-agriculture.fr

Le Président,
Laurent KERLIR



CCI MORBIHAN

Le Président

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	X AF ETIENNE
DOS	28 JUIN 2024	
15-23	1389	
87	le Maire	Uy

MADAME DOMINIQUE LE MEUR
MAIRE
PLACE DE LA MAIRIE
56390 GRAND-CHAMP

Lorient, le 24 juin 2024

Madame le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme qui prévoit de notifier la procédure de modification aux personnes publiques associées, vous nous avez transmis les documents dans le cadre de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, et nous vous en remercions.

Les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure visent notamment à modifier les règlements écrit et graphique du PLU pour permettre la production de logements et la réalisation d'un projet d'habitat léger réversible. Nous souscrivons à votre volonté de produire une offre diversifiée en logements sur votre commune et d'expérimenter des solutions innovantes permettant de loger des actifs.

Concernant les autres évolutions prévues par la procédure de modification simplifiée de votre document d'urbanisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Philippe ROUAULT

Plumergat, le 05 juillet 2024

Mairie de Grand-Champ
Madame le Maire
Place de la Mairie
BP15
56390 GRAND-CHAMP

Objet : Modification n°4 Plan Local d'Urbanisme
Commune de Grand-Champ

V/Réf : DLM/CQ/AFE/2024-549
N/Réf : SC/NC/CBG/2024-1536

Affaire suivie par Christelle Bénard-Guyonvarch – service urbanisme
02 97 56 14 56
urba.mairie@plumergat.fr

Madame le Maire, Chère collègue,



Par courrier en date du 28 mai 2024, vous me faites part de votre décision d'engager la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence significative pour la commune de Plumergat.

Aussi, je vous précise que la commune n'émet aucune remarque au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Grand-Champ.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Chère collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Maire de Plescop

à

**Mairie de Grand-Champ
A l'attention de Madame ETIENNE
Françoise
Place de la Mairie
56390 GRAND CHAMP**

Le jeudi 4 juillet 2024

Réf : L240703

Objet : V/Modification n°4 du PLU

Dossier suivi par Manuel TALAIRACH,
Responsable du service Aménagement, Urbanisme et Affaires Foncières
Tél. : 02.97.44.43.44 E-mail : mtalairach@plescop.bzh

Monsieur Le Maire,

J'ai bien réceptionné votre dossier de modification n°4 de votre Plan Local d'Urbanisme avant enquête publique pour avis.

Je vous informe que le conseil municipal ne pourra pas se réunir dans le temps imparti. Néanmoins, votre dossier a été étudié en commission urbanisme du 19 juin dernier et s'est vu recevoir un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Maire,

Loïc LE TRIONNAIRE

Copies

Bernard DANET, adjoint à l'urbanisme, travaux, cadre de vie, mobilité



SEANCE DU BUREAU DU 05 JUILLET 2024

AMENAGEMENT - URBANISME

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de GRAND-CHAMP nous a transmis pour avis le 3 juin 2024 son projet de modification n° 4 du PLU. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021, le Bureau a reçu délégation pour émettre cet avis.

Après analyse, il apparaît que les objectifs de la modification envisagée sont compatibles avec les politiques communautaires traduites notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan de Déplacement Urbain.

Afin de faciliter et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme et permettre la meilleure intégration possible du projet dans son environnement, il est proposé d'apporter des éléments de définition à la notion d'attique et de plan vertical sur les Balcons de Guenfrou, dans le règlement écrit, en zonage Ubb.

De plus, il est préconisé d'apporter une obligation d'équiper au moins 30 % de la surface de la toiture de panneaux solaires pour les constructions de bâtiments de logements collectifs. Le calcul des 30 % prend en compte la surface de toiture hors surface occupée par les dispositifs de sécurité prescrits par le code de l'environnement ou par arrêtés préfectoraux. Des dérogations sont possibles, notamment en raison de contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales, notamment si l'installation est de nature à aggraver un risque ou présente une difficulté technique insurmontable. Il en sera de même pour les travaux d'installation qui ne peuvent pas être réalisés dans des conditions économiquement acceptables.

Pour mémoire, afin de garantir une instruction efficiente des actes ADS, un exemplaire du PLU modifié (format PDF et SIG respectant les standards CNIG) devra être transmis dans les meilleurs délais dès son approbation.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification N°4 du PLU de Grand-Champ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mise en ligne le 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET

ID) 056-200067932-20240705-240705_DEC23-AU

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 28 juin 2024 s'est réuni le 5 juillet 2024, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Étaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président (jusqu'à 10h15)
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY - Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Frédérique GAUVAIN - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY
- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - GRAND-CHAMP (jusqu'à 10h20)
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES (jusqu'à 11h00)
- Jean LOISEAU - Maire de L'ILE D'ARZ
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS (jusqu'à 9h45)
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUY
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

Ont été représentés :

- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE a donné pouvoir à Thierry EVENO

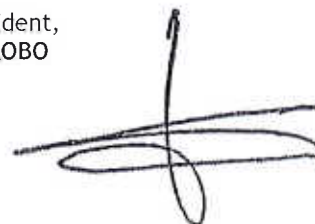
Ont été excusés :

- Noëlle CHENOT- Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président

Ont été absents :

- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION

Le Président,
David ROBO





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service urbanisme et habitat
Unité aménagement

Affaire suivie par : Géraud Broyer
Tél. : 02 56 63 73 82
Courriel : geraud.broyer@morbihan.gouv.fr

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP REÇU LE	COPIE
MAIRE	24 JUIL. 2024 1580	
DGS		
ADGS		
ST		
	DESTINATION ORIGINAL A. E. I. E. N. E.	

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le

17 JUIL. 2024

Le préfet

à

Madame le maire
Rue de la résistance

56390 Grand-Champ

Objet : modification de droit commun n°4 du PLU de Grand-Champ

Conformément aux dispositions des articles L.153-36 à 38 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis, le projet de modification de droit commun N°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Grand-Champ, prescrit par arrêté du 23 avril dernier et reçu par mes services le 3 juin 2024.

Ce projet porte sur :

- L'optimisation du foncier concerné par le projet de renouvellement urbain *Les Balcons de Guenfroot* modifiant le règlement écrit par la création d'un zonage spécifique ;
- L'installation d'habitats légers et réversibles (tiny houses) au niveau de la partie sud de l'actuel camping ;
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- L'actualisation des règles relatives au calcul des places de stationnement.

L'analyse de ce dossier appelle de ma part la remarque suivante sur le règlement de la zone Ub :

Les dispositions des espaces boisés classés (EBC) relèvent de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Les coupes et abattages d'arbres classés en EBC sont soumis à déclaration préalable à déposer en mairie, sauf dispenses visées à l'article R 421-23 du code de l'urbanisme et par arrêté préfectoral du 15 avril 2008.

Or, la réglementation du zonage Ub liée au classement des EBC mentionnée en page 21 de votre projet de modification, fait référence à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1978, qui ont été abrogés.

En conséquence, il convient de mettre à jour ces références réglementaires.

En conclusion :

J'émet un avis favorable au projet de modification N°4 de droit commun sous réserve de la prise en compte de la remarque sus-visée.

Cet avis doit être versé à l'enquête publique.

Le préfet,

Pascal BOLOT

Colpo, le mercredi 24 juillet 2024

Le Maire

A

Mairie de Grand-Champ

Rue de la R sistance

56 390 Grand-Champ

N. r f. : 2024-619/FJ/DD

Objet : Modification n o4 du PLU de Grand-Champ



Mairie de Colpo

12, avenue de la Princesse
56390 - Colpo

02 97 66 82 08
mairie@colpo.fr

www.colpo.fr

VU	Mairie de Grand-Champ	COPIE
MAIRE	RE�U LE	X AFE
DGS	26 JUIL. 2024	
ADGS		
ST	1593	
	DESTINATION ORIGINAL	Ne
	pour le Maire	

Madame le Maire,

Dans le cadre de la proc dure de modification simplifi e du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Champ, la commune de Colpo, en sa qualit  de Personne Publique Associ e,  met un avis favorable.

Je vous prie d'agr er, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses consid rations.

Pour le Maire,

Daniel DURAND
Adjoint au Maire

